

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 27 novembre 2024 à la suite de la réunion du 8 novembre 2024

Projet de réaménagement du domaine public, rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Peel et Saint-Marc)

A24-SC-15

Localisation :	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans trois secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme : • Square Phillips et rue Sainte-Catherine Ouest • Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Stanley et Guy) • Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Guy et Atwater)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans l'aire de protection de trois immeubles patrimoniaux classés en vertu de la LPC ¹ : • Édifice du Mount Stephen Club • Façade des Appartements-Bishop Court • Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la suite d'une demande reçue de l'Arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est sollicité par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal afin de se prononcer sur un projet de réaménagement du domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc, puisque le site se trouve en partie dans trois aires de protection de biens culturels classés (édifice du Mount Stephen Club, façade des Appartements-Bishop Court et chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix). Auparavant, le CPM a été consulté à trois reprises sur les phases précédentes du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, soit la phase 1, lot 2 visant le square Phillips et la place du Frère-André et la phase 2, lot 1 visant la rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Mansfield et Bishop). Ces consultations ont donné lieu à un avis préliminaire (A19-SC-04) émis le 5 avril 2019 et un avis (A19-SC-09) daté du 18 juin 2019 pour la phase 1, ainsi qu'un avis (A21-SC-03) émis le 5 février 2021 pour la phase 2.

¹ Loi sur le patrimoine culturel.

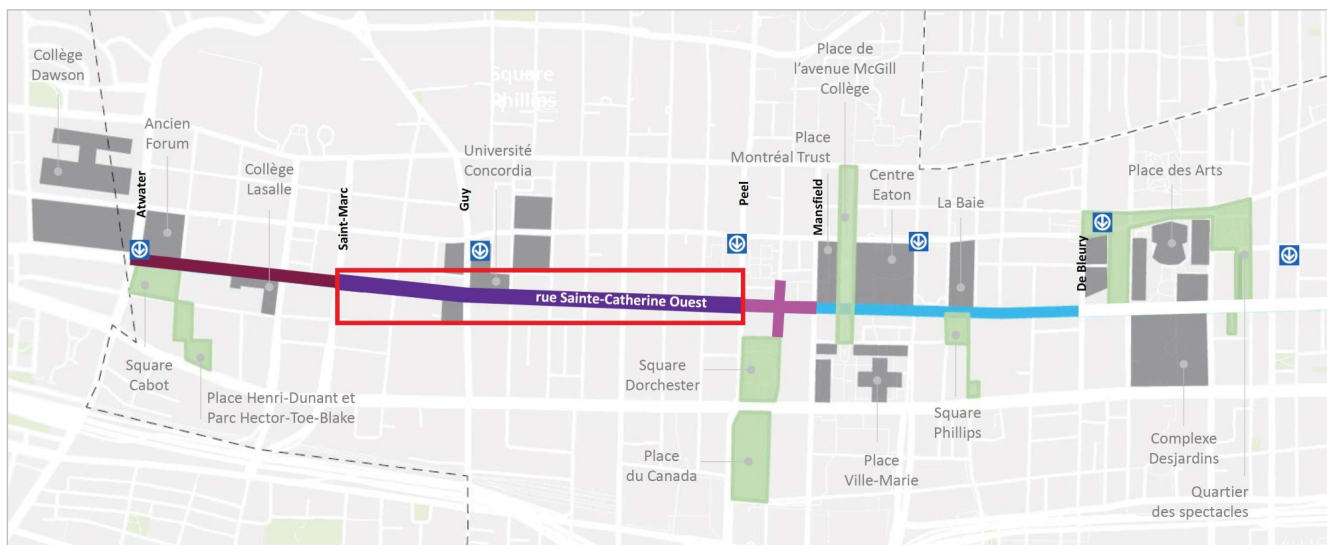
HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION²

La zone à l'étude se situe sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc. Ce secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle comprend une partie des aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club, de la façade des Appartements-Bishop Court et de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix faisant partie de la maison mère des Sœurs-Grises-de-Montréal.

Le secteur de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Stanley et Atwater commence à se développer à partir de la seconde moitié du 19^e siècle, avec la construction de quelques maisons isolées et en rangée. Un noyau religieux se crée en 1864 avec la construction de l'église St. James the Apostle (aujourd'hui St Jax) et de son presbytère. L'arrivée des Sœurs Grises en 1869 stimule le développement résidentiel de la portion ouest du secteur d'étude. Vers 1870-1880, plusieurs séries de maisons en rangée sont construites, dont quelques-unes sont aujourd'hui transformées en commerces et en bureaux.

Vers 1890, les commerçants quittent le Vieux-Montréal pour s'installer aux abords de la rue Sainte-Catherine Ouest. De grands magasins à rayons sont alors construits, dont le magasin Ogilvy en 1895. Entre 1890 et 1929, des succursales bancaires et plusieurs édifices de bureaux sont également érigés le long de la rue Sainte-Catherine. Des bâtiments industriels s'ajoutent vers 1920. La vocation résidentielle du secteur cède la place à diverses fonctions commerciales, d'affaires et de divertissement durant les premières décennies du 20^e siècle.

À partir des années 1950, de nombreuses modifications et des nouvelles constructions changent le visage du quartier, qui conserve cependant plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial ainsi que sa vitalité commerciale.



Localisation du projet, rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Saint-Marc et Peel (Source : Ville de Montréal, 2024)

² Tiré et adapté du document *Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Ville-Marie*. Ville de Montréal, 2005.



Localisation du projet (trait pointillé) et composantes d'intérêt patrimonial situées à l'intérieur ou aux abords de la zone d'intervention (Source : Ville de Montréal, 2024)



Emplacement des aires de protection couvrant des parties du secteur d'étude (Source : Ville de Montréal, 2024)

DESCRIPTION DU PROJET³

Le projet consiste au réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc. Il s'inscrit dans une démarche réalisée en trois phases qui s'étend sur 2,4 km, entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater. Le projet, dont la réalisation s'échelonne de 2025 à 2030, prévoit le remplacement complet des infrastructures souterraines de la rue et le réaménagement du domaine public. La proposition d'aménagement réduit considérablement l'espace dédié aux véhicules au profit de trottoirs élargis et d'aires d'appropriation. Elle comprend notamment :

- L'élargissement des trottoirs et l'installation de mobilier urbain en granit et en bois;
- L'ajout de 200 arbres en fosses et de bacs de plantation amovibles;
- La réduction des voies à une voie de circulation et une voie d'arrêt du côté sud;
- L'implantation de saillies aux intersections;
- L'insertion de plaques patrimoniales à même la chaussée;
- La création d'une esplanade devant l'Université Concordia et l'église St Jax (entre les rues Guy et Bishop).

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler un avis au sujet du projet de réaménagement du domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- La présentation du projet réalisée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité le 8 novembre 2024;
- Le document *Sainte-Catherine phase 2 / Mansfield à Guy*, préparé par CIMA+, Provencher_Roy et la Ville de Montréal, daté d'octobre 2019;
- Le document *Rue Sainte-Catherine Ouest, Avant-projet définitif (lot 1 de la phase 2)* préparé par Lemay SNC-Lavalin et la Ville de Montréal, daté du 19 avril 2021;
- Le document *Rue Sainte-Catherine Ouest, Études préparatoires du segment entre les rues Bishop et Saint-Marc (Lot 2 de la phase 2), Volet 1, Rapport d'études de faisabilité* préparé par Lemay SNC-Lavalin et la Ville de Montréal, daté du 15 février 2022;
- Le document *Rue Sainte-Catherine Ouest, Études préparatoires du segment entre les rues Bishop et Saint-Marc (Lot 2 de la phase 2), Volet 2, Avant-projet préliminaire* préparé par Lemay SNC-Lavalin et la Ville de Montréal, daté du 15 février 2022;
- Le document *Rue Sainte-Catherine Ouest, Avant-projet définitif du segment entre les rues Peel et Saint-Marc* préparé par Lemay SNC-Lavalin et la Ville de Montréal, daté du 8 septembre 2023;
- Ses avis émis précédemment sur d'autres phases du projet :
 - l'avis préliminaire (A19-SC-04) émis le 5 avril 2019 pour la phase 1;

³ Tiré et adapté du document de présentation du projet préparé par la Ville de Montréal et daté du 8 novembre 2024.

- l'avis (A19-SC-09) daté du 18 juin 2019 pour la phase 1;
- l'avis (A21-SC-03) émis le 5 février 2021 pour la phase 2, lot 1.

Le CPM apprécie le haut niveau de préparation du projet, lequel repose sur des analyses pertinentes et prend en compte les forces et faiblesses des phases réalisées. Il salue également les efforts consentis pour bonifier cette phase du projet au regard des commentaires émis précédemment par le CPM. Dans les paragraphes qui suivent, le CPM émet des commentaires et des recommandations afin d'alimenter les demandeurs dans la poursuite de la conception du projet.

Respect du contexte patrimonial

Le CPM apprécie que les concepteurs démontrent une volonté de moduler certains tronçons du projet en fonction du contexte propre à ce segment de la rue Sainte-Catherine, qui diffère de ceux plus à l'est. Comme il ne s'agit pas d'une artère homogène, il importe en effet de bien connaître les caractéristiques spécifiques de chaque tronçon et d'adapter l'aménagement du domaine public en conséquence. Le CPM se réjouit de réaliser que des percées visuelles sur le mont Royal pourraient être valorisées à partir de l'intersection de la rue Sainte-Catherine avec plusieurs rues transversales, et des vues sur plusieurs immeubles patrimoniaux et d'autres éléments d'intérêt qui s'offrent aux usagers à de nombreux endroits du parcours.

Néanmoins, le CPM considère que l'exercice d'adaptation au contexte et de respect de ses caractéristiques identitaires pourrait être plus poussé en ce qui a trait aux trois immeubles classés pour lesquels des aires de protection sont en place. Le projet présenté ne permet pas de prendre conscience de la présence des immeubles classés, qui ne sont certes pas visibles à partir de la rue Sainte-Catherine mais qui se trouvent néanmoins à proximité.

Vocation singulière de l'artère

En tentant de répondre à de nombreux besoins et fonctions urbaines telles que la circulation, les commerces, les places publiques, le verdissement, la contemplation, la mise en valeur du patrimoine, les événements et autres, le projet intègre dans cette phase une multitude d'éléments, davantage que dans les phases précédentes. Selon le CPM, des choix s'imposent afin d'assurer la compatibilité des interventions avec les principales fonctions de cette artère commerciale, de façon à éviter une surcharge et des conflits d'usage.

De plus, le CPM est d'avis que certains types d'aménagement sont incompatibles avec la vocation singulière de la rue Sainte-Catherine. En effet, certaines fonctions marquent fortement son identité et son appréciation dans l'imaginaire collectif de lieu traditionnellement animé, notamment le caractère bouillonnant du tronçon appelé « hypercentre commercial ». Cette vocation s'incarne par l'expérience de la déambulation sur la rue Sainte-Catherine pour contempler les vitrines commerciales, par les parades festives et autres défilés comme celui du Père Noël ainsi que par le mouvement de la circulation, que ce soit par les tramways d'autrefois ou les automobiles d'aujourd'hui.

Aux yeux du CPM, la priorité doit être accordée aux fonctions qui marquent fortement l'identité de l'artère, comme le mouvement de circulation piétonne et véhiculaire, les activités commerciales et la vocation événementielle.

Quantité de mobilier urbain

Les concepteurs du projet ont saisi l'opportunité fournie par l'élargissement des trottoirs pour ajouter du mobilier urbain et ainsi permettre un temps de pause aux usagers de la rue Sainte-Catherine. Le CPM est cependant d'avis que les deux gammes de mobilier prévues (en bois et en granit), en plus des arbres en fosses, des bacs de plantation

amovibles, des bollards et autres objets permanents et éphémères, créeront un espace surchargé et encombré. Une trop grande diversité et une telle abondance dans le mobilier peuvent constituer une entrave à la circulation piétonne, voire poser des enjeux de sécurité, particulièrement lors de la tenue d'événements attirant de grandes foules. De plus, la grande quantité de mobilier viendra complexifier l'entretien du domaine public, notamment le déneigement manuel qui devra être coordonné entre plusieurs partenaires. Le CPM recommande par conséquent de réduire la diversité et la quantité de mobilier, et de le positionner à certains endroits stratégiques.

Plantations et perception de la rue

Le CPM salue la volonté de verdir un secteur de la ville qui accuse un déficit d'espaces verts. Il reconnaît que le grand nombre d'arbres dont la plantation est envisagée peut certes présenter des avantages tant d'un point de vue écologique que dans l'optique d'agrémenter le parcours des usagers. En revanche, Le CPM considère que le choix de la rue Sainte-Catherine pour effectuer des plantations d'arbres d'une telle ampleur n'est pas approprié, en raison du caractère patrimonial et expérientiel de l'artère. En effet, les alignements d'arbres proposés créeraient un écran végétal faisant obstruction à la perspective visuelle de la rue et à la capacité de percevoir le rythme des façades, ne laissant visibles que celles devant lesquelles des dégagements et des parvis sont prévus. Or, cette continuité rythmique des façades fait partie intégrante du caractère de la rue Sainte-Catherine et de l'expérience d'y circuler. Il importe donc de préserver ces aspects cruciaux de l'artère. Une végétation de facture plus modeste avec des hauteurs limitées serait cependant à envisager.

Par ailleurs, comprenant que les fosses de plantation d'arbres représentent, avec les caniveaux, les moyens proposés pour drainer les eaux, le CPM est d'avis que d'autres stratégies permettant d'assurer un drainage efficace devraient être explorées, par exemple en intégrant des zones d'absorption qui ne comprennent pas nécessairement des arbres, mais qui peuvent inclure des végétaux plus appropriés au contexte. De plus, le CPM craint que les fosses de plantation d'arbres soient piétinées et que des déchets s'y accumulent, ce qui risquerait de nuire à la santé des arbres.

Histoire et interprétation du site

Le CPM apprécie la volonté de commémorer des composantes patrimoniales, des éléments et des événements marquants liés au site. Toutefois, il ne perçoit pas de stratégie de commémoration clairement exprimée dans le projet présenté. En outre, le CPM n'est pas convaincu que l'installation de plaques de bronze insérées dans le pavage constitue un geste optimal à cette fin. D'une part, les plaques peuvent être difficilement perceptibles en raison de leur position au sol et de l'achalandage piétonnier. Ainsi, malgré la qualité de l'insertion, le CPM se questionne sur leur efficacité en tant qu'outils de communication. Il suggère aux requérants de sonder les usagers sur leur capacité de capter l'information véhiculée par les plaques installées dans les phases précédentes du projet, avant de poursuivre dans cette voie sur le tronçon à l'étude.

D'autres moyens de valoriser l'histoire du lieu et les composantes d'intérêt patrimonial pourraient être envisagés, par exemple en les mettant en évidence ou en dirigeant le regard des passants à certains endroits par des gestes d'aménagement. Le CPM suggère de préciser l'angle de commémoration et d'interprétation sous lequel l'histoire et le patrimoine du lieu seront abordés, et de réfléchir à des moyens de valoriser d'abord et avant tout les lieux que l'on croise sur le parcours et qui possèdent une forte valeur patrimoniale, plutôt que d'installer des plaques d'interprétation. Le geste de commémoration, en s'attardant aux objets patrimoniaux eux-mêmes plutôt qu'en ajoutant une narration à leur sujet, prendrait ainsi une tout autre dimension.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable concernant le projet de réaménagement du domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, tel qu'il lui a été présenté.

Le CPM émet également les recommandations suivantes :

1. Adapter le projet aux caractéristiques identitaires et patrimoniales spécifiques à ce tronçon de la rue Sainte-Catherine, dont l'intensité de son activité commerciale et de son achalandage;
2. Assurer une circulation véhiculaire suffisante lors de manifestations de type parades et défilés pour préserver cette vocation de l'artère;
3. Prioriser des aménagements en soutien aux fonctions principales qui marquent l'identité distinctive de cette artère;
4. Réduire la quantité et la diversité de mobilier urbain prévu;
5. Assurer le maintien de la perception visuelle linéaire de la rue et de la rythmicité des façades des bâtiments qui la bordent, notamment en évitant d'obstruer cette perception avec une surabondance d'arbres en misant davantage sur une végétation de facture plus modeste avec des hauteurs limitées;
6. Développer une stratégie de commémoration et d'interprétation du patrimoine propre au tronçon du projet.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 27 novembre 2024

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.